

Élections professionnelles 2026 –
établissement des listes électorales

Notice explicative pour les CAP


Tous les agents ayant la qualité d'électeur doivent être inscrits sur la liste électorale.

Votre collectivité doit vérifier les projets de listes électorales relatives aux CAP, au vu des conditions à remplir pour être électeur (1) et les modifier, le cas échéant, en respectant les consignes indiquées (2).

Qualité pour être électeur


Les conditions pour être électeur à la CAP sont fixées par les articles R211-172 à R211-174 du code général de la fonction publique.

Ces conditions sont appréciées à la date d'ouverture de la plateforme de vote électronique, **soit au 3 décembre 2026. Il vous appartient donc de vous placer à cette date pour apprécier la qualité d'électeur.**

 AGENTS AYANT LA QUALITÉ D'ELECTEUR AU 3 DECEMBRE 2026	
FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE
fonctionnaires titulaires à temps complet OU à temps non complet dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP	en position d'activité (y compris les agents en congé – voir notamment les dispositions du CGFP sur les droits à congé (ex-art. 57 loi n° 84-53))
	mis à disposition auprès d'un organisme mentionné à l'article L. 512-8 du CGFP et notamment : une autre collectivité, une administration ou un organisme ou auprès d'une organisation syndicale (même en cas de mise à disposition totale)
	en congé parental
	détaché dans une autre administration ou un autre organisme
	accueilli en détachement dans votre collectivité ou votre établissement

Précision :

Les agents détachés pour stage sont comptabilisés dans leur cadre d'emplois d'origine uniquement puisqu'ils y ont conservé la qualité de titulaire.

 AGENTS <u>N'AYANT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR AU 3 DECEMBRE 2026</u>	
AGENTS CONCERNÉS	POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE
fonctionnaires titulaires	en disponibilité (quelle que soit le type de disponibilité)
	mis à disposition auprès de votre collectivité (même en cas de mise à disposition totale). Ils sont électeurs dans leur collectivité d'origine uniquement.
	en congé spécial
fonctionnaires stagiaires	- quelle que soit leur situation -
contractuels de droit public et de droit privé	

Modalités de vérification des projets de listes électorales

Votre collectivité peut consulter en ligne sur Agirhe un ou plusieurs projet(s) de liste(s) électorale(s). Ces projets ont été établis par le service Carrières retraite et organisation sur la base des arrêtés qui lui ont été adressés et saisis dans le logiciel de gestion des carrières Ciril.

Afin que les listes électorales intègrent les modifications dont le cdg69 n'aurait pas encore eu connaissance, vous devez **vérifier** et, le cas échéant, **compléter/modifier les listes d'électeurs**, en vous plaçant à la date du **3 décembre 2026**.

Les **justificatifs** des modifications apportées devront être adressés uniquement par courriel à l'adresse arretes.carrieres@cdg69.fr